

Classeur documents

30

Edition 2003

DESCRIPTIF DE LA FONCTION DE BANNERET CENTRAL

1. Description du poste

2. Organisation hiérarchique

Autorité supérieure

Le banneret central est subordonné au CC. Sa candidature est proposée par le secrétariat.

3. Suppléance

La suppléance est assurée par le banneret cantonal de l'association cantonale de gymnastique. Lors d'obsèques, la suppléance peut être assurée, en l'absence d' autre précision, par le banneret d'une société FSG ou de l'association où se déroule la cérémonie.

4. Objectifs du poste

Le banneret central assure la présence de la bannière centrale FSG aux grandes manifestations comme:

- La Fête fédérale de gymnastique
- Les championnats suisses de gymnastique de sociétés
- Les cérémonies de bénédiction des bannières cantonales
- Les cortèges ou manifestations festives des associations nationales selon souhait exprimé
- Les matches internationaux en gymnastique artistique en Suisse
- La Gymnaestrada
- Les cérémonies d'adieux et/ou obsèques des membres honoraires FSG (selon le souhait et après accord des familles)
- D'autres engagements peuvent avoir lieu sur demande du bureau du CC, après requête des divisions ou des associations cantonales

5. Domaines

Le banneret central agit en fonction du cahier des charges de l'organisateur local ou, pour les compétitions, des directives de la direction de concours FSG.

Lors des cérémonies d'adieux/obsèques, il suit les autres délégations de bannière présentes.

Sauf décision contraire, il se renseigne sur les usages en vigueur.

Le banneret central connaît les modalités de représentation de la bannière et les met en application. Elles font partie intégrante du présent descriptif de fonction.

En cas d'indisponibilité, il assure la présence de son suppléant.

Lors de l'allocution du président central ou d'un membre du CC lors de manifestations, il accompagne la personne en question.

6. Tâches particulières

Le banneret central est chargé d'entretenir la bannière et d'annoncer tout défaut auprès du secrétariat central pour une remise en état.

7. Indemnisation

L'indemnisation est conforme au règlement d'indemnisation édité en janvier 2006 selon lequel un décompte de frais est effectué deux fois par année. En règle générale, les boissons et repas sont pris en charge par l'organisateur.

8. Tenue vestimentaire

La tenue est adaptée à la manifestation (par ex. chemise blanche, pantalons blancs, év. Blaser, cravate FSG).

Le président central:

L'employé:

Annexe au descriptif de la fonction de banneret central

Présentation des bannières

1. Salut des bannières lors de manifestations festives

Le descriptif de la fonction de banneret central mentionne les manifestations envisagées.

- Lors de toutes les cérémonies, le banneret tient la bannière du côté de son pied droit
- Lors de l'hymne national, le banneret hisse la bannière. Celle-ci reste immobile en position verticale
- Lors de la bénédiction de la bannière ou de la réception d'une autre bannière, les règles suivantes s'appliquent: les deux bannières forment un huit (entre une et trois fois) en commençant par la gauche. Le sommet des bannières se touchent après chaque huit effectué
- Lors de manifestations festives, le salut à la bannière devant le public:
Bannière tenue haut avec trois mouvements de balancers (huit)
Lors de la procession (cortège), le banneret tient sa bannière en bas sans la bouger

2. Obsèques/honneurs aux morts

Il est préférable de discuter avec la famille et le prêtre du déroulement de la cérémonie d'adieux. Si plusieurs bannières sont présentes, il convient de se mettre d'accord pour uniformiser la cérémonie.

- Obsèques:
Bannière hissée, le banneret se présente devant le cercueil; il la baisse trois fois jusqu'à toucher le cercueil, puis il s'en va après être resté immobile un bref instant (bannière en berne).
Devant la tombe:
Trois huit. Après chacun, baisser la bannière (trois fois). Lors d'obsèques dans un crématorium, possibilité d'organiser le salut de la bannière durant un morceau de musique ou comme pour des funérailles.
- Honneur au défunt rendu durant un rassemblement:
Durant les obsèques (la plupart du temps accompagné d'une minute de silence ou d'un morceau de musique), la bannière hissée est alors lentement abaissée en avant. Elle reste dans cette position (sans balancer) jusqu'à la fin de la cérémonie.

Aarau 2003